



ASSOCIATION SPORTIVE de GYMNASTIQUE VOLONTAIRE et
RANDONNEE de SAINT-ISMIER

REGLEMENT INTERIEUR COMPLEMENTAIRE (2)*

« GYM ENFANT : GRS »

modifié le 19 janvier 2023

GVRSI-DOC-03-V1-2023 – 2 pages

* Complément au Règlement Intérieur Général du Club de Gymnastique Volontaire et Randonnée de Saint - Ismier (GVRSI)

ARTICLE 01	<p style="text-align: center;">ORGANISATION GENERALE DES COURS DE GRS</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Club GVRSI accueille les enfants de 6 à 10 ans (6 ans révolus ou obtenus en cours de saison si places disponibles). Compte tenu des règles de sécurité liées à l'encadrement des enfants de 6 à 10 ans, les groupes sont limités à un effectif de 14 enfants.• Ces activités fonctionnent, hors vacances scolaires, aux périodes, jours, heures et dans les lieux indiqués chaque année, par écrit, lors des inscriptions : les salles de l'espace AGORA de Saint-Ismier.
ARTICLE 02	<p style="text-align: center;">ANIMATION PEDAGOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Club GVRSI est garant de l'emploi d'un encadrement qualifié en possession des diplômes requis pour l'animation concernée.• L'animatrice(teur) est responsable de l'animation pédagogique, de l'organisation, de l'accueil des enfants.• En ce sens, les consignes d'arrivée ou de départ des enfants, de ponctualité et d'organisation générale du cours, données par le professionnel, doivent être respectées par les familles et l'enfant (pendant la séance) afin d'assurer la sécurité des enfants et le bon déroulement des séances.
ARTICLE 03	<p style="text-align: center;"><u>MODALITES D'INSCRIPTION DES ENFANTS MINEURS</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Au préalable, prendre connaissance :<ul style="list-style-type: none">○ du REGLEMENT INTERIEUR GENERAL du Club GVRSI○ du présent document « REGLEMENT INTERIEUR COMPLEMENTAIRE (2) GYM ENFANTS : GRS »• Chaque enfant sera titulaire de la licence assurance FFEPGV de l'année concernée prise à l'issue de l'inscription par le gestionnaire du Club GVRSI.• L'inscription est effectuée par le responsable légal de l'enfant (mère, père, tuteur), et s'accompagne des documents suivants :<ul style="list-style-type: none">1) Formulaire de « Préinscription » : renseigné et signé par le responsable légal (après avoir rempli le Questionnaire de santé)2/3) Autorisation parentale + Décharge de responsabilité : pages 2 et 3 du formulaire « Inscription GYM Enfants /GRS » en annexe au présent document, <u>à renseigner et signer par le responsable légal et à remettre au Club.</u> La page 1 de « Renseignements sur les activités » du même formulaire est à conserver par le responsable légal.4) Copie du « Règlement Intérieur Complémentaire (2) GYM ENFANTS : GRS » signé par le responsable légal,5) Chèque de paiement de l'inscription.• L'inscription sera effective avec la transmission complète des 5 documents attendus. En cas de réponse positive à au moins 1 question du Questionnaire de santé un certificat médical est nécessaire.
	<p style="text-align: center;"><u>AUTORISATION PARENTALE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les parents sont tenus d'indiquer sur le formulaire « Autorisation parentale » tous les éléments utiles pour l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions :<ul style="list-style-type: none">○ Déplacement autonome ou non,○ Personnes accompagnatrices,○ Maladies infectieuses ou chroniques, handicaps...○ Personnes à contacter en cas d'urgence,○ Autorisation à prendre toute mesure d'urgence (médecin, pompiers, hôpital) si besoin.• Ils s'engagent à communiquer toute modification pouvant survenir en cours d'année.

<p>ARTICLE 05</p>	<p style="text-align: center;"><u>ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Club GVRSI est responsable de l'enfant à compter de l'heure de début de cours jusqu'à l'heure de sortie et le départ effectif de l'enfant de la salle de cours. • Les heures sont précisées page 1 « Renseignements Activités » du document d'informations complémentaires au « RI GYM ENFANTS : GRS ». <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Arrivée des enfants : le Club GVRSI est garant de l'accueil des enfants dès l'heure prévue pour la séance, dans les conditions et lieux indiqués dans le document notifié ci-dessus <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour rappel, les enfants restent sous la surveillance de leur accompagnateur avant l'heure de début de la séance et sont remis à leur surveillance après l'heure de fin de séance selon les modalités appropriées précisées par l'Autorisation parentale. ○ Les parents, en cas d'urgence, sont avertis par téléphone ou courriel de toutes modifications apportées au fonctionnement habituel. Tout déplacement ou proposition d'une séance inhabituelle donnera lieu à la signature d'une autorisation parentale particulière. • N.B. : les parents (ou accompagnateurs désignés) doivent s'assurer de la présence effective de l'animatrice(teur) dans la salle de cours lorsqu'ils déposent leur enfant. En effet, l'animatrice(teur) peut avoir eu un problème de dernière minute, l'empêchant d'assurer son cours ; dans ce cas il n'y a pas de prise en charge de l'enfant de la part du Club. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Départ des enfants : le Club GVRSI s'engage : <ul style="list-style-type: none"> ○ à assurer le départ de la salle de cours des enfants regagnant seuls leur domicile, à l'horaire notifié, selon les modalités précisées par l'Autorisation parentale, ○ à ne remettre les autres enfants qu'aux seules personnes mentionnées sur le formulaire « Autorisation parentale », sur présentation d'une pièce d'identité si nécessaire, • Tout enfant n'ayant pas le droit de regagner seul son domicile et non repris en charge par les parents (ou accompagnateurs désignés) à l'horaire notifié, reste sous la responsabilité du Club GVRSI. • <i>En cas de retard important de la personne venant chercher l'enfant, sans autre possibilité de garde et afin de garantir la sécurité de ce dernier, le Club GVRSI pourra faire appel à la Mairie ou à la Gendarmerie qui assurera la prise en charge de l'enfant.</i>
<p>ARTICLE 06</p>	<p style="text-align: center;"><u>PARTICIPATION EVENEMENTS GVRSI</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors d'activités conviviales de nature exceptionnelle ou régulière (fêtes, sorties), les adhérents mineurs doivent être accompagnés et restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants désignés par ces derniers.
<p>ARTICLE 07</p>	<p style="text-align: center;"><u>INFORMATION DES PARENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Club GVRSI par l'intermédiaire de l'animatrice(teur) informera personnellement les parents d'événements particuliers survenant à leur enfant et demandant une attention particulière : <ul style="list-style-type: none"> ○ Retards systématiques, ○ Absence inhabituelle, ○ Malaises, chutes, pendant la séance. ○ Comportement inadapté

<p>Nom et prénom de l'enfant :</p>	<p>Signature avec inscription manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Nom et Prénom du responsable légal :</p>	
<p>Fait à Saint Ismier, le :</p>	

ASSOCIATION SPORTIVE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE et de RANDONNEE N° 038134 – (GV.R.SI)
Le Clos Faure- Montée des Tilleuls- 38330 Saint-Ismier (boîte aux lettres parvis haut Mairie)
 Courriel : contact@gvsaintismier.org - Site : <https://gvsaintismier.org>
 Association enregistrée à la Préfecture de l'Isère n° W381007319 - Agrément Jeunesse et Sport n° 3886110
 Établissement Sportif n° 03897